



## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **du 07 juillet 2026**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 03 juillet 2026, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 07 juillet 2026 à 21h08, sous la présidence de M. Martial DEVAUX, maire.

M. le Maire, M. Martial DEVAUX, procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. Martial DEVAUX, Mme Audrey ROCAULT, M. Christian COMBE, Mme Marie-Laure DELLAY, M. Gilbert CANILLO, M. François JACOUTOT, Mme Véronique LEZENVEN, Mme Sylvie SYLVANT, Mme Nadia GARDOT, M. Jean-Philippe GAUTHIER, Mme Claire AYMÉ, Mme Charlotte BICHET, Mme Anaïs BAUD, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, M. Laurent ZURBACH

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### Procurations :

- M. Daniel ALLEMANDET à Gilbert CANILLO
- M. Jacques CARREZ à Christian COMBE
- M. Jean-Yves RUPP à François JACOUTOT

Absent excusé : M. Olivier PREVOST

1. Présentation d'un projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière par Mr Alban Gauthier de la société Nexity Solaire à démarrer à 20h 00 (40 mn de présentation et 20 mn de question)

### 2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

**Est désigné pour assurer cette fonction Mr Christian COMBE.**

### 3. Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 ;

M. le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2026 appelle des observations.

**Aucune remarque relevée, le PV est donc approuvé à l'unanimité.**

Sans autre remarque, M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil :

**4. Ordre du jour :**

| <b>N°</b> | <b>ORDRE DU JOUR</b>                                                                                                                                            | <b>PROJET DE<br/>DELIBERATION<br/>N°</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1         | Autorisation d'achat d'une parcelle de 1 a 01 ca<br>Section AR n° 147p (b)                                                                                      | 2026-59                                  |
| 2         | RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) –<br>Participation aux frais de fonctionnement                                                                   | 2026-60                                  |
| 3         | Convention de mandat pour l'établissement et<br>l'émission de la facturation par l'Office National<br>des Forêts pour des recettes issues des ventes de<br>bois | 2026-61                                  |
| 4         | AVENANT N°1 à la convention d'occupation<br>d'un local communal                                                                                                 | 2026-62                                  |

**5. Décisions du maire :**

- Sécurisation chemin vieille Charrière – N°2026-016
- Terrassement et fourniture caveau deux places – N°2026-017
- Curage réseau assainissement centre Bellevue – N°2026-018
- Élagage secteur Pelouses – N°2026-019
- Abattage arbre secteur vierge – N°2026-020

**6. Informations et questions diverses :**

- Procédure de reprise du cimetière et calendrier associé - C. COMBE
- Bilan consultation contrat énergie gaz - C. COMBE
- Info Médiathèque - G. CANILLO
- École de Cayenne- Propositions d'achat du foncier – Martial DEVAUX

**7. Questions diverses**

1. Présentation d'un projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière par Mr Alban Gauthier la société Nexity Solaire (30 mn de présentation et 15 mn de question)

La présentation faite par la société Nexity Solaire représentée par Alban GAUTHIER – Directeur des Opérations est consultable en mairie.

Les principaux points de cette présentation résumés par le représentant de Nexity Solaire sont décrits ci-après :

*Le projet présenté en novembre 2025 a été affiné pour intégrer plusieurs évolutions intervenues depuis, tant au niveau local (terrain) que national (réglementaire).*

*Sur le plan local, le futur PLUi de Grand Besançon Métropole, dont l'approbation est attendue au quatrième trimestre 2026, délimite sur la parcelle AI 391 une zone NENR d'environ 1,36 hectare dédiée à la production d'énergie renouvelable, sur les 1,96 hectare que compte la parcelle. C'est cette zone qui définit désormais la surface effectivement exploitable du projet. La puissance installée a été recalée en conséquence, de 1,5 à 1,3 MWc, et l'assiette du loyer s'aligne naturellement sur ce périmètre. Par ailleurs, nos analyses de raccordement font apparaître une capacité d'accueil limitée au poste source de Geneuille : c'est aujourd'hui le principal point de vigilance technique du projet, que nous traiterons en priorité dès l'obtention des autorisations.*

*Sur le plan national, le cadre de soutien public a sensiblement évolué : les nouveaux cahiers des charges des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie intègrent, à compter des périodes 2026, un critère de résilience issu du règlement européen NZIA, qui impose un approvisionnement en modules et onduleurs hors des filières dominantes actuelles. Cette exigence, vertueuse sur le plan de la souveraineté industrielle européenne, renchérit significativement le coût des équipements, dans un contexte de recalibrage des volumes appelés et de forte pression concurrentielle sur les tarifs.*

Planning si décision d'engager le projet d'ici fin 2026 : date de début d'exploitation avec la réglementation actuelle = début 2031

Mode contractuel :

- 1<sup>ère</sup> étape avec une promesse de bail de 5 ans pour conduire les études (\*)
- 2<sup>ème</sup> étape avec un bail emphytéotique de 30 ans (reconductible 2 x 10 ans)
- Possibilité d'auto-consommation collective possible
- 

(\*) les conditions financières de l'offre seront intégrées dans cette première étape et n'évolueront pas dans la 2<sup>ème</sup> étape sauf prise en compte de nouvelles réglementations ou évolutions de la fiscalité.

En conclusion de cette présentation, les points d'attention à vérifier :

- Retrouver acte notarié pour servitude d'accès au terrain
- Délibération à présenter au prochain Conseil Municipal pour finaliser la reconnaissance de la parcelle en ZAENR
- Analyser l'évolution de la capacité du raccordement ENEDIS - Geneuille
- Décret à venir sur exonération d'étude d'impact pour les installations < à 3 MWc

## Délibération n°2026-059- Autorisation d'achat d'une parcelle de 1 a 01 ca Section AR n° 147p (b)

Vu la réfection de voirie du chemin des Mallerois ;

Vu la sécurisation des entrées /sorties du nouveau lotissement « Champs Choumois » ;

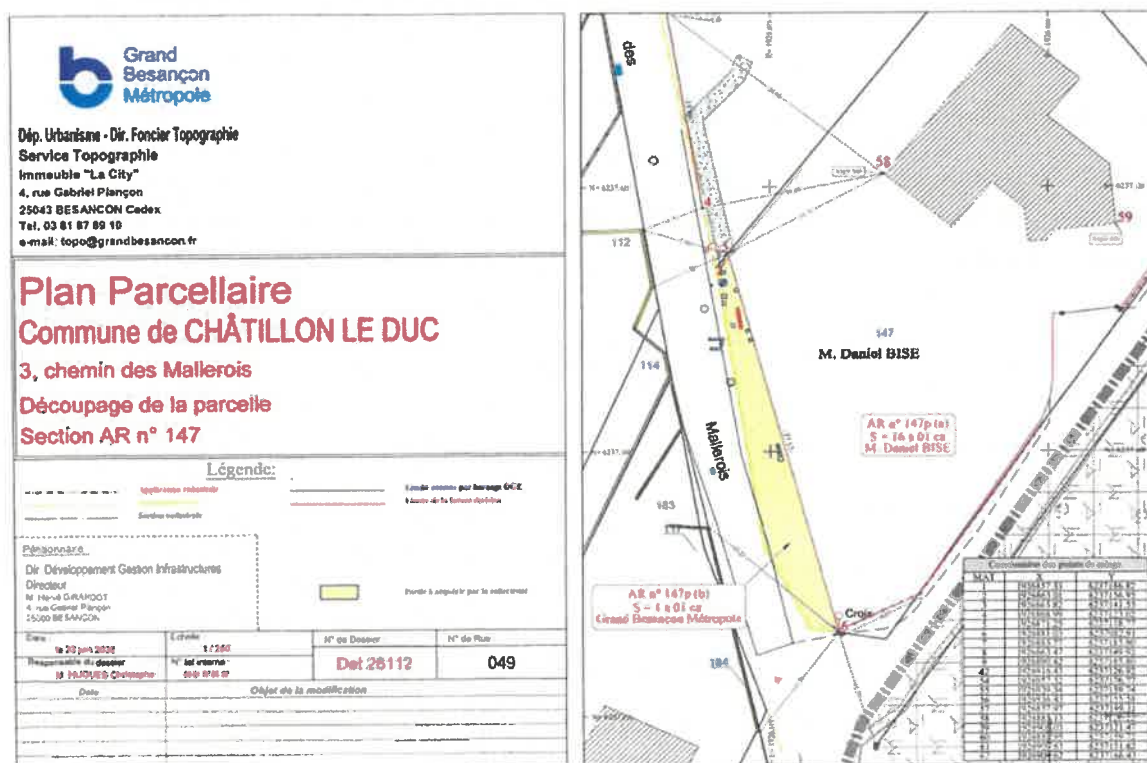
Vu la délibération n° 2026-016 du 24 février 2026

Considérant le pouvoir de police du maire

Considérant les échanges au cours de la réunion publique du 28 janvier 2026

Monsieur le Maire propose l'achat de 101 m2 sur la parcelle N° 250133 AR 147 (b)– Parcelle appartenant à Mr Daniel BISE.

Le prix est fixé à 44€ (quarante-quatre euro) du m2, le métrage définitif a été effectué par le service topographie :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette acquisition ayant pour usage de la voirie du chemin des Mallerois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'achat chez Maître D. Dupuis à Devecey pour un prix de 44€ (quarante-quatre euro) du m2 et de régler les coûts afférant aux frais d'acquisition.

#### Résultat du vote

- Pour : 18
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
- 

#### **Délibération n°2026-060 - RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) – Participation aux frais de fonctionnement**

La psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté), dont le bureau de rattachement se trouve à DEVECEY, intervient également dans des communes extérieures.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des collectivités ayant la compétence scolaire. Afin de partager ces frais, il a été proposé aux communes concernées, de signer une convention de remboursement des frais de matériel sur la base des frais réels de l'année scolaire, au prorata des élèves concernés dans chaque collectivité.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'acquisition de matériel de bureau, de supports de médiation et de matériel pédagogique coûte 1.005€ TTC/an, soit un coût estimé à 1,10€ par élève pour cette année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents correspondants avec la commune de Devecey.

#### Résultat du vote

- Pour : 18
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
- 

#### **Délibération n°2026-061 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Châtillon-le-Duc est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Résultat du vote**

- Pour : 18
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
-

## **Délibération n°2026-062 - AVENANT N°1 à la convention d'occupation d'un local communal**

Mr le Maire propose un avenant à la convention d'occupation d'un local communal :

**Entre les soussignés :**

**La commune de CHÂTILLON-LE-DUC**, représentée par Monsieur Martial DEVAUX,

Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date

Du 07 juillet 2026

Ci-après dénommée « la Commune »,

**ET :**

**L'association AC 2000**, domiciliée 44 rue de Bellevue – 25870 Châtillon-le-Duc, SIRET

41375865700014 représentée par M. Christian COMBE, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant après décision du Conseil d'administration de l'AC 2000 en date du 1er septembre 2025.

Ci-après dénommée « l'Association »,

### **PREAMBULE**

La convention d'occupation du domaine public signée le 9 janvier 2026 organise la mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association AC 2000.

Dans le cadre du développement de ses activités sportives, et notamment de la pratique du tir à l'arc, les parties ont convenu d'étendre cette mise à disposition à un site extérieur.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du site communal situé : **5 rue des Salines – 25870 CHÂTILLON-LE-DUC**.

Il est expressément convenu que l'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent applicables, sauf stipulations contraires du présent avenant.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant autorise l'Association à utiliser un terrain communal situé **5 rue des Salines – 25870 CHÂTILLON-LE-DUC**, pour la pratique du tir à l'arc.

### **ARTICLE 2 – DOMANIALITE ET REGIME JURIDIQUE**

Le site mis à disposition relève du domaine public communal.

La présente autorisation :

- est accordée à titre précaire, révocable et personnel,
- ne confère aucun droit réel ni droit au maintien dans les lieux,
- est non constitutive d'un bail.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DU SITE**

Le site est exclusivement destiné :

- à la pratique du tir à l'arc (entraînement, initiation, activités sportives),
- aux activités conformes à l'objet statuaire de l'Association.

Toute autre utilisation est interdite sans accord écrit de la Commune.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil Municipal relative au soutien à la vie associative.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupation :

- est limitée aux créneaux validés par la Commune,
- doit respecter la tranquillité publique et le voisinage,
- peut être suspendue par la Commune en cas de nécessité.

### **ARTICLE 6 – SECURITE**

#### **6.1 Principes généraux**

L'Association s'engage à respecter et faire respecter toutes les règles de sécurité relatives à la pratique du tir à l'arc, notamment celles de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

#### **6.2 Organisation**

- Présence obligatoire d'un encadrant qualifié ou expérimenté
- Contrôle strict de l'accès aux zones de tir
- Interdiction d'accès au public dans les zones dangereuses

### **6.3 Aménagement du site**

- Orientation sécurisée des tirs
- Mise en place d'un périmètre de sécurité (balisage, signalisation, filets si nécessaire)
- Affichage des consignes de sécurité

### **6.4 Gestion des risques**

- Vérification régulière du matériel
- Arrêt immédiat de l'activité en cas de danger
- Respect des distances de sécurité

### **6.5 Pouvoir de la commune**

La Commune se réserve le droit de suspendre immédiatement l'activité en cas de manquement aux règles de sécurité ou de risque pour les personnes.

Le présent avenant ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Association :

- assume l'entière responsabilité des activités exercées sur le site,
- est responsable de tous dommages causés aux personnes ou aux biens,
- supporte l'ensemble des conséquences financières liées à ces dommages.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

En complément des obligations prévues à la convention initiale, l'Association s'engage à :

- souscrire une assurance couvrant spécifiquement la pratique du tir à l'arc en extérieur,
- garantir les dommages causés aux tiers,
- fournir une attestation annuelle à la Commune.

## **ARTICLE 9 – ENTRETIEN DU SITE**

L'Association :

- veille à la propreté du site,
- remet les lieux en état après chaque utilisation,
- prend en charge les dégradations imputables à son activité.

#### **ARTICLE 10 – DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour la durée restant à courir de la convention initiale.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

**Mr François JACOUTOT et Christian COMBE, membre du CA de l'AC 2000 ne prennent pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention

#### Résultat du vote

- Pour : 16
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
-

## Décisions du maire :

- Sécurisation chemin vieille Charrière – N°2026-016

N° 2026-16

Nomenclature :  
7 - Finances locales

OBJET: SECURISATION CHEMIN VIEILLE  
CHARRIERE

Secrétariat général

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le  
ID : 025 212501312 20260506 DEC202616 AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

DÉCISION - ANNÉE 2026

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025  
en date du 20 mars 2026 portant délégation  
d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget voté le 14 avril 2026 et en particulier le  
compte budgétaire 615231 « ENTRETIEN et  
REPARATION VOIRIE » sur lequel a été  
provisionnée cette dépense

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de  
sécurisation contre les chutes de blocs d'une  
esplanade située chemin de la Vieille Charrière

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 6 mai 2026 une commande d'un montant de 15 967 € HT avec la société ROC  
TRAVAUX SPECIAUX - 4 rue des Pinsons - Z.A. des Boutiques - 25210 LE RUSSEY, pour la réalisation des travaux  
d'abattage d'arbres et d'installation de barrières pare-pierres.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 6 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

**Terrassement et fourniture caveau deux places – N°2026-017**

- Terrassement et fourniture caveau deux places– N°2026-017

N° 2026-17

Nomenclature :  
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 21/05/2026  
Reçu en préfecture le 21/05/2026  
Publié le  
ID : 025 212501332 20260519 DEC202617.AU

#### COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

**OBJET: TERRASSEMENT ET FOURNITURE  
CAVEAU 2 PLACES**

**DÉCISION - ANNÉE 2026**

*Secrétariat général*

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de terrassement pour création d'un caveau 2 places.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer à compter du 19 mai 2026 une commande d'un montant de 1666,67 € HT avec la société POMPES FUNEBRES CLOUZOT – 8 rue d'Epinal – 25480 ECOLE-VALENTIN, pour la réalisation des travaux de terrassement et la fourniture d'un caveau de deux places.

**ARTICLE 2 :** De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 19 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

  
Martial DEVAUX

• **Curage réseau assainissement centre Bellevue– N°2026-018**

N° 2026-18

Nomenclature :  
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 27/06/2026  
Reçu en préfecture le 27/06/2026  
Publié le  
ID : 025 212501332-20260526-DEC202618 AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

**OBJET: CURAGE RESEAU ASSAINISSEMENT  
CENTRE BELLEVUE**

*Secrétariat général*

**DÉCISION - ANNÉE 2026**

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025  
en date du 20 mars 2026 portant délégation  
d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de  
pompage et curage du réseau d'assainissement  
d'eaux usées, vannes et pluviales intérieur et  
extérieur au Centre Bellevue,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer à compter du 26 mai 2026 une commande d'un montant de 1 444,37 € HT avec la société A2S  
– 1 rue des Bruyères – 25220 THISE, pour la réalisation des travaux de pompage et curage du réseau  
d'assainissement du Centre Bellevue.

**ARTICLE 2 :** De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 26 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



• Élagage secteur Pelouses– N°2026-019

N° 2026-19

Nomenclature :  
7 – Finances locales

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 025 212501332 20260527-DE.C202619 AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

OBJET: ELAGAGE SECTEUR PELOUSES

DÉCISION - ANNÉE 2026

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de d'élagage d'arbres afin de sécuriser l'accès aux Pelouses,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer à compter du 27 mai 2026 une commande d'un montant de 1 980 € HT avec la société LES PREMIERES FEUILLES – 3 ROUTE DE LA CHAPELLE– 25480 MISEREY SALINES, pour la réalisation des travaux d'élagage secteur Pelouses.

**ARTICLE 2 :** De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 27 mai 2026

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

Abattage arbre secteur vierge- N°2026-020

N° 2026-20

Nomenclature :  
7 - Finances locales

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID: 015 212101 212 20260527 DEC202620 AU

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

OBJET: ABATTAGE ARBRE SECTEUR VIERGE

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2026

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-025 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de d'abattage d'arbres afin de sécuriser la montée à la Vierge derrière la mairie

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 27 mai 2026 une commande d'un montant de 1 849 € HT avec la société VERTIGES - 22C CHEMIN DE L'ESPERANCE- 25000 BESANCON, pour la réalisation des travaux d'abattage d'un arbre secteur de la Vierge derrière la Mairie,

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 27 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

### Informations et questions diverses :

- Procédure de reprise du cimetière et calendrier associé - C. COMBE

Voir présentation faite au CM et consultable en mairie

- Bilan consultation contrat énergie gaz - C. COMBE

Voir présentation faite au CM et consultable en mairie

- Info Médiathèque - G. CANILLO

1<sup>ère</sup> réunion de chantier avec l'AMO et les entreprises le 10 juillet pour préparer le démarrage du chantier.

Accord du Conseil Départemental pour démarrer les travaux.

Consultation en cours pour l'assurance décennale DO.

Attention sur les nouvelles demandes qui impactent le bâtiment dans le CDC du mobilier.

- École de Cayenne- Propositions d'achat du foncier – Martial DEVAUX

2 propositions adressées pour ce projet :

- Loge GBM : 16 appartements / accueil de jour
- Carré de l'Habitat : 8 T2 + 4 T3 + 4 T4 / pas d'accueil de jour

Voir si Loge GBM peut faire de la location avec accession à la propriété – PSLA (**Le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété** qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence)

Projets à affiner avant présentation plus détaillée lors d'un prochain Conseil Municipal.

---

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 22 SEPTEMBRE 2026 à 20H30**

La séance est levée à 22h45.

|                                                          |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Martial DEVAUX, Maire<br>signataire du procès-verbal. |   |
| M. Christian COMBE, Secrétaire de<br>séance              |  |